

PFAS : un filet de sécurité

François Monin (Le Centre)

La présence de PFAS dans l'environnement représente un problème grandissant. Les analyses effectuées dans les sols, les eaux mais aussi les denrées alimentaires montrent des résidus omniprésents, parfois au-delà des valeurs limites. Le fait que les PFAS ne se dégradent qu'extrêmement lentement complique le problème. Alors qu'une directive de l'OSAV vient d'être publiée, la question des mesures d'accompagnement pour les exploitations concernées fait totalement défaut. Cependant, à l'exemple de Saint-Gall qui a été précurseur, des restrictions voire des interdictions de commercialisation de denrées alimentaires peuvent menacer clairement l'existence d'exploitations agricoles. Si un accompagnement et un soutien visant la réduction des concentrations en PFAS est prioritaire, la question de l'indemnisation des exploitations dépassant les valeurs maximales l'est également.

Dans ce cadre, les responsabilités sont souvent difficiles à établir et les contaminations remontent fréquemment à plusieurs décennies. Les activités à l'origine de ces pollutions étaient pour la plupart autorisées et exercées dans le cadre légal de l'époque, sous la surveillance des autorités compétentes. Dès lors, il apparaît difficile de faire supporter aux seules exploitations agricoles les conséquences économiques de contaminations dont elles ne sont généralement pas à l'origine. Lorsque les responsables ne peuvent être identifiés ou mis à contribution, la collectivité devrait examiner des mécanismes d'indemnisation appropriés. A l'exemple des contaminations d'origine industrielle, puis largement diffusées par l'épandage de boues d'épuration ou par de l'eau chargée en PFAS, les cantons, les communes et la Confédération ont des responsabilités engagées.

Dans la pratique, la contamination par des PFAS dans la production primaire peut aujourd'hui conduire à des restrictions voire à des interdictions de commercialisation, sans que les exploitations concernées ne soient responsables de la cause de cette contamination. Ces exploitations n'ont d'autres choix que de mettre en œuvre de coûteuses mesures de réduction et d'adaptation ou d'envisager une reconversion vers d'autres productions. Les cas extrêmes peuvent se solder par une cessation d'activité.

Dès lors, il importe d'assurer l'indemnisation des exploitations touchées, en concertation avec les moyens qui devraient être alloués par la Confédération. Il est attendu de cette dernière qu'elle prenne un maximum des frais à sa charge à l'horizon 2028. Les PFAS étant très persistants et la contamination perdurant à long terme, des indemnités à court terme peuvent ne pas suffire. Des instruments de soutien à moyen et long termes sont nécessaires en sus pour permettre la poursuite de l'activité des exploitations concernées.

Au-delà de la perte d'exploitation, il convient d'envisager par exemple :

- des indemnités à court terme en cas de restrictions ou d'interdictions de commercialisation ;
- le financement de l'accompagnement et des mesures visant à réduire la contamination ;
- des contributions à moyen et long termes pour les adaptations au niveau des exploitations, des terrains, les reconversions de production ainsi que le soutien pouvant aller jusqu'à la cessation d'activité des exploitations.

Le Canton doit pour cela créer ou compléter les bases juridiques et financières nécessaires et coordonner ces mesures avec les prestations de soutien de la Confédération. L'objectif est de compenser la perte de valeur des sols, des sources et des cultures ainsi que de permettre la poursuite de l'activité des exploitations concernées.

Plusieurs interventions ont été déposées au niveau fédéral pour combler les lacunes en matière d'accompagnement et d'indemnisation des exploitations. Il importe également d'agir sur le plan cantonal pour disposer des bases légales nécessaires afin de venir en aide aux exploitations touchées. Ces bases légales ou le cadre d'urgence doivent être minimales et s'apparenter à un filet de sécurité pour celles qui passeraient les mailles des solutions fédérales ou de droit privé. Il convient également de souligner qu'outre les PFAS, d'autres polluants peu dégradables existent ou pourraient apparaître à l'avenir, posant des défis similaires. Finalement, cette démarche doit surtout permettre au canton de Jura de pouvoir s'appuyer sur des décisions politiques, le jour où les contrôles seront coordonnés et où des exploitations pourraient être restreintes.

Par cette motion, le Gouvernement est chargé de prendre les mesures nécessaires et de créer ou d'adapter les bases légales afin que les exploitations agricoles touchées par une pollution aux PFAS (substances per- et polyfluoroalkylées) puissent être financièrement soutenues rapidement, sans bureaucratie et de manière durable lorsqu'elles subissent des conséquences économiques substantielles résultant directement de cette pollution.

François Monin (Le Centre)

Co-signataires

- Anne Froidevaux (Le Centre)
- Boris Beuret (Le Centre)
- Mathieu Cerf (Le Centre)
- Gauthier Corbat (Le Centre)
- Vincent Eschmann (Le Centre)
- Marcel Meyer (Le Centre)
- Magali Voillat (Le Centre)
- Pascal Eschmann (Le Centre)
- Marc-André Frésard (Le Centre)
- Sandra Hauser (Le Centre)
- Léonie Pelletier Esposito (Le Centre)
- Eric Pineau (Le Centre)
- Clément Piquerez (Le Centre)
- Sylvain Quiquerez (Le Centre)
- Aubin Montavon (Le Centre)
- Sébastien Piquerez (Le Centre)

Intervention déposée officiellement le 01 juillet 2026